



Alpha Tango : Le décryptage

Description

La DGAC a mis en place deux portails à destination des utilisateurs d'aéronefs sans personnes à bord suite à la mise en œuvre de la loi drone par l'Etat. L'utilisation de ces portails est gratuite.

FOX ALPHA TANGO Le premier s'appelle [Fox-Alpha-Tango](#), il est destiné à la formation. A l'issue d'une session de vidéos de quelques dizaines de minutes, un examen en ligne de vingt questions peut être passé. Sa réussite permet d'obtenir une attestation de formation. La possession de l'attestation de formation sera obligatoire à partir du 26 décembre pour opérer les aéronefs non habités de plus de 800 grammes. Le challenge n'était pas simple pour la DGAC, comment concilier une formation dans laquelle les dronistes et les aéromodélistes puissent se reconnaître ? Finesse Plus est intervenue dès la mise en ligne des premières versions du portail afin que les questions soient mieux adaptées à la réalité de notre pratique. La DGAC nous a entendu et le contenu du site Fox Alpha Tango est désormais plus acceptable pour les aéromodélistes.

ALPHATANGO ENREGISTREMENT Le deuxième portail s'appelle [Alpha Tango](#) seulement. Il est destiné à l'enregistrement de nos aéronefs. Cette disposition découle directement de l'application de la loi drone. Désormais, nous devons enregistrer nos aéromodèles de plus de 800 grammes et l'attestation d'enregistrement sera également exigible au 26 décembre prochain. Rappelons le pourquoi de cette mesure, les autorités veulent pouvoir distinguer les aéronefs potentiellement dangereux de ceux qui ne le sont pas. C'est à ce titre que l'enregistrement demande la description succincte des équipements caractéristiques des aéronefs comme la présence d'une caméra et d'un pilote automatique. À la suite de l'action de Greenpeace contre la centrale de Bugey qui n'a pu être réalisée que grâce à ces deux dispositifs, pragmatiquement l'Etat a décidé d'en faire la demande dans les fiches d'enregistrements. [Le document sur la différenciation](#) que nous avons formellement transmis à la DGAC, a donc considéré comme tout à fait pertinent.

Cette description des équipements est très simple à réaliser : elle ne requiert que trois clicks, soit quinze secondes le temps de lire trois questions. Au fil des réunions du Conseil des Drones Civils de la DGAC, où nous sommes la seule association aéromodéliste française à participer effectivement aux travaux, nous avons pressentis cette évolution. Face à la difficulté de description de l'objet drone, la présence ou pas de la caméra est un point essentiel. La valeur ajoutée du secteur d'activité

« drones » est définitivement dans l'information récoltée, le « data », au détriment du vecteur, Il était donc logique que la partie réglementaire de la loi s'adapte à cette évolution.

Et l'aéromodélisme dans tout ça ?

Nous l'avons dit dans ces colonnes à maintes reprises, la loi drones est un mauvais texte, en particulier pour l'aéromodélisme. Pour preuve, il a mis deux années à rentrer en application et encore partiellement. La disposition « phare » de la loi : le signalage électronique et lumineux, (rappelez-vous, celui que le monde entier allait nous envier) ne peut rentrer en application en l'état. L'article du code des télécommunications, où il est apparu en 2016 devra être amendé, probablement dans la prochaine loi « mobilité », c'est-à-dire pas avant 2019.

Néanmoins nous considérons que la mise en application de la formation et de l'enregistrement sont désormais engageantes pour l'Etat. Nous disposons désormais d'attestation « officielles » dans la poche estampillées République Française et DGAC. Laissons de côté un instant le débat sur la pertinence des tests, des formations et autres. Force est de reconnaître que les aéromodélistes n'ont jamais eu une telle reconnaissance des pouvoirs publics. Nous avons désormais une réelle représentativité auprès des autorités. Cela laisse augurer des changements majeurs pour notre loisir dans le futur.